

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-139

Objet : Campagne d'emploi 2021 des Enseignants Chercheurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu les avis du Conseil Académique du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2020,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu les exposés de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-présidente Développement des Ressources Humaines et Organisationnel et de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur.

Considérant que les capacités financières de l'établissement ne permettent pas d'envisager un recrutement systématique sur l'ensemble des postes libérés en 2021,

Considérant en outre qu'il convient de donner la priorité aux demandes s'appuyant sur des départs définitifs et antérieurs à 2021 d'enseignants-chercheurs de l'établissement,



Considérant que sur les 106 demandes formulées pour cette campagne 2021, le conseil académique et le comité technique ont rendu un avis favorable à l'ouverture de 37 concours de recrutements d'enseignants-chercheurs répartis comme suit :

- 18 concours de Professeur
- 19 concours de Maître de Conférence

APPROUVE l'ouverture en 2021 de 37 concours de recrutement d'enseignants-chercheurs comprenant :

- 18 concours de Professeur dont 11 au titre de l'article 46.1, 5 au titre de l'article 46-3, 1 au titre de l'article 46-5 et 1 à la mutation.
- 19 concours de Maître de Conférence dont 17 au titre de l'article 26.1 et 2 à la mutation.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et 3 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 33

Fait à Nice, le 17 décembre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2020-139

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

18 JAN. 2021

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :



MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.